

Vie communale

Vendredi 11 novembre 2016

Cérémonie du souvenir

Monsieur le Maire de Trémeheuc, le Conseil Municipal et les associations d'anciens combattants et victimes de guerre ont l'honneur de vous inviter à la cérémonie du souvenir qui se déroulera le vendredi 11 novembre 2016 près du Monument aux Morts.

Cette cérémonie est l'occasion de témoigner de notre respect à toutes les personnes qui ont sacrifié leur vie pour les valeurs de notre pays, plus particulièrement à celles de notre commune mortes à cause des guerres. Pour leur rendre hommage, nous vous attendons nombreux à cette cérémonie.

• 11 heures 30 : rassemblement à la mairie

• 11 heures 45 : formation du cortège

• 11 heures 50 : dépôt de gerbe au Monument aux Morts

Monsieur le Maire prononcera à cette occasion le message de Monsieur le Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Défense, chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire.

Le discours sera suivi de l'appel des morts, d'une minute de silence et du traditionnel lâché de pigeons. À la fin de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert par la municipalité dans la salle du conseil municipal. Nous comptons sur votre présence.

Repas des aînés

Après la cérémonie du souvenir, la commune organise le repas en l'honneur des aînés de la commune, à partir de 12h30 dans la salle communale.

Les personnes qui souhaitent y participer ont jusqu'au lundi 7 novembre 2016 pour s'inscrire, en appelant à la mairie au 02.99.73.22.26.

Marché de Noël

Dimanche 11 décembre 2016

Organisé par Trem'asso, le Marché de Noël de Trémeheuc aura lieu le dimanche 11 décembre 2016 de 10 h à 18 h. De nombreux stands composeront cette troisième édition. Le Père Noël sera bien évidemment présent!



Commémoration

Coordonnées

∠ 4, rue du Taillis
35 270 TRÉMEHEUC
② 29 73 22 26
mairie@tremeheuc.fr
www.tremeheuc.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi : De 10h00 à 12h30 Et de 14h00 à 16h30 Le vendredi : De 10h00 à 12h30

Menu du repas des aînés

Kir mousseux Toasts, gougères aux crevettes

Potage de légumes Cassolette de saumon à la fondue de poireaux Sauté de veau marengo Gratin dauphinois Salade, Fromage Assiette gourmande Café

Pain, vin rouge, vin rosé, eau

27 € / personne

AGENDA

Collecte des ordures ménagères

samedis 5 et 12 novembre matins vendredis 18 et 25 novembre matins vendredi 2 décembre matin

Collecte des sacs jaunes

Semaines paires mercredis 16 et 30 novembre matins

Carte Nationale d'Identité à Combourg dès le 1er décembre 2016

L'État, dans le cadre du plan « préfectures nouvelle génération », a décidé de mettre en place de nouvelles modalités d'instruction et de délivrance des Cartes Nationales d'Identité (CNI). En Ille-et-Vilaine, il est prévu de confier le traitement des CNI aux 27 communes dotées de Dispositifs de Recueil (DR) servant à l'établissement des passeports biométriques. La Région Bretagne sera territoire d'expérimentation dès le 1er décembre avec une possible généralisation du dispositif sur l'ensemble du territoire national à partir de mars 2017. Combourg fait partie des communes dotées de DR. Les habitants de Trémeheuc devront s'y rendre pour établir leurs CNI à partir du 1er décembre 2016.

Au sujet du rôle des communes qui n'instruiront plus les CNI, Monsieur le Préfet nous a indiqué que « les Mairies pourront continuer à assurer un accueil de proximité au profit des usagers pour la réalisation de la pré-demande en ligne de CNI ou de passeport ou pour l'utilisation des télé-procédures de demandes de permis de conduire ou de cartes grises ».

Les maires des petites communes s'inquiètent en ces temps du désengagement de l'État et de la fragilisation de l'institution communale. Ils ne peuvent accepter un nouvel affaiblissement de la commune et la remise en cause du service de proximité qui constitue un lien essentiel entre le citoyen et la nation.

Les maires ruraux alerte les pouvoirs publics sur la gravité de la situation et leur demande l'annulation de cette réforme jugée « ruralicide ».

Recensement militaire (ou recensement citoyen)

Qui est concerné?: Tout jeune Français qui a 16 ans.

Comment faire?: Le jeune doit se déplacer à la mairie de sa commune, muni d'une pièce d'identité ainsi que du livret de famille à jour.

Quand se faire recenser ? : Un Français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de l'anniversaire.

<u>Effets du recensement</u>: À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Après le recensement, il faut informer les autorités militaires de tout changement de situation. Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Défaut de recensement : en cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait de ne pas pouvoir participer à la JDC et en conséquence de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans, et par le fait de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.

Inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Pour être électeur, il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin
- Être de nationalité française (un citoyen européen qui vit en France peut s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes)
 - Jouir de ses droits civils et politiques

Pour vous inscrire, vous devez fournir les documents suivants en mairie :

- Copie d'une pièce d'identité valide prouvant votre nationalité française (passeport ou CNI)
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Formulaire cerfa n°12669*01 de demande d'inscription complété

Sauf dans quelques cas particuliers, pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède le scrutin. Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales). Par exemple, pour pouvoir voter en 2017, il faut avoir fait la démarche avant le 31 décembre 2016.

Cas particuliers : inscription l'année de l'élection

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pouvez vous inscrire et voter la même année :

- Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection
- Personne qui déménage pour des motifs professionnels et fonctionnaire admis à la retraite après le 1er janvier
- Militaire retournant à la vie civile après le 1er janvier
- Acquisition de la nationalité française après le 1er janvier
- Recouvrement de l'exercice du droit de vote après le 1er janvier.